Ce bill visant l'assurance frais médicaux est discriminatoire. L'article 2(d) se lit ainsi: .. «services assurés» désigne tous les services que rendent les médecins et qui sont requis au point de vue médical...

Cela veut dire que les services d'ophtalmologues seront assurés mais non les services d'optométristes. Les services des chirurgiens dentistes et des simples dentistes ne seront pas inclus non plus, mais si les mêmes services sont rendus par un omnipraticien, ils seront visés par le régime. A mon sens, c'est très discriminatoire.

• (9.40 p.m.)

On a signalé que d'autres s'en prennent au gouvernement. Deuxièmement, cette décision imposera aussi des difficultés injustifiées aux résidents des campagnes et des petits centres urbains. Les ophtalmologistes s'établissent plutôt dans les centres urbains importants dotés d'hôpitaux où ils peuvent travailler. Les optométristes par contre, n'ayant pas besoin de ces installations, exercent plus volontiers leur profession dans les petits centres semi-ruraux. En ne mettant pas les services d'optométristes à la disposition des habitants de ces régions, on les forcera à payer le double, soit en retenant les services d'un optométriste non visé par le bill Nº C-227 ou en devant amortir le coût de leur absence de l'usine ou du bureau, et leurs frais de voyage au centre important où habite l'ophtalmologiste. Par ailleurs, ces gens-là perdront leur droit inaliénable de Canadiens de choisir leur médecin.

Il faut aussi songer que les optométristes représentent le plus important groupe de spécialistes des soins d'optique qualifiés devant la loi. Ils dispensent déjà leurs services à tous les paliers du gouvernement et à plus de 5 millions de Canadiens, soit 70 p. 100 de tous ceux qui nécessitent des soins d'optique. A l'heure actuelle, le Canada compte 1,500 optométristes contre 300 ophtalmologistes. Donc, il serait nuisible à la santé publique d'empêcher les gens de s'adresser aux optométristes, comme le fait le bill n° C-227 dans sa forme actuelle, et la confusion s'ensuivrait dans ce domaine.

La solution à ce problème réside dans la définition de l'expression «médecin» qui figure à l'article 2, alinéa 7, du bill n° C-227. Le voici:

. «médecin» désigne une personne que la loi autorise à exercer la médecine à l'endroit où elle se livre à un tel exercice;

Si on élargissait le cadre de cette définition pour englober tous les médecins, dûment qualifiés par la loi et par les normes professionnelles, dont les services sont inclus dans

seraient résolus. Autrement dit, lorsqu'une profession dispense un service qu'une autre profession est légalement autorisée et qualifiée à dispenser, et qui est visée par les termes de la loi, la deuxième profession devrait être également englobée.

Encore une fois, je n'ai signalé qu'un aspect très injuste de cette mesure. Le ministre doit connaître la proportion du nombre des malades par docteur dans sa région. Il devrait le savoir aussi d'après les renseignements que lui ont fournis d'autres orateurs. A l'heure actuelle, nous n'avons pas et ne pouvons vraiment pas avoir en nombre suffisant les médecins, infirmières et techniciens nécessaires pour assurer le succès du programme et permettre à l'assurance de soins médicaux de bien fonctionner. Le ministre devrait le savoir car, dans sa propre ville et dans sa région, des gens qualifiés—des médecins—lui ont signalé que, dans certaines régions, il y a un médecin pour 2,000 personnes.

Je demanderais au ministre de réfléchir mûrement à l'appel lancé hier soir à la télévision nationale par le président de l'Association médicale du Canada, sauf erreur, demandant que l'assurance frais médicaux soit mise en œuvre dès maintenant pour ceux qui sont dans le besoin ou ceux qui n'ont pas les moyens de payer. Cela convient tout à fait au corps medical qui est prêt à participer à un programme de ce genre. N'oubliez pas non plus que le corps médical, qui devrait avoir accès à ces renseignements, a déclaré sans équivoque qu'il n'a pas le personnel voulu pour donner suite à un programme universel. Le ministre n'ignore pas non plus que nous avons une assurance frais médicaux dans notre région industrielle du Cap-Breton depuis quelques années.

Pour vérifier mes arguments, ce ne serait pas une mauvaise idée que le ministre aille dans les régions minières de la Nouvelle-Écosse, où il constatera que ceux qui ont un extrême besoin d'aide ne peuvent en aucune facon faire face aux exigences. Il se rendrait clairement compte que d'un bout à l'autre du pays, sans oublier notre propre région, on a grand besoin d'un personnel spécialisé plus nombreux pour tirer tout le parti possible des installations actuelles, sans compter celles qui existeront lorsque l'assurance frais médicaux entrera en vigueur.

J'exhorte le ministre à prendre en considération les personnes qui n'ont pas les le bill nº C-227, les problèmes dont j'ai parlé moyens d'obtenir les services requis. Je suis

[M. MacInnis.]